

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE

Rue Pierre de Coubertin, Rue du Capitaine Guibert, Rue Paul Bourret

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 09 AOÛT 2025

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 06 août 2025 par l'entreprise GRAPH'EAU concernant une géodétection,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Afin de permettre une géodétection, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir au droit du chantier sis Rue Pierre de Coubertin, Rue du Capitaine Guibert, Rue Paul Bourret :

**Du 06 au 21 août 2025
de 9h à 16h**

ARTICLE 2 – Balisage de type « chantier mobile »

**Maintien de l'accès aux riverains, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences.
Limitation de la zone à 30km/h.**

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise GRAPH'EAU chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 07 AOÛT 2025

Pour le maire empêché
La deuxième Adjointe

Marylène BONFILLON



